



Conseil municipal du 5 décembre 2023

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	21

Présents :

PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, FORET Adrienne, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, BARBIÉRI Marie, MARIN Xavier, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à MANIN Dany
DETRAIN Thierry	Donne pouvoir à MURE Chantal
BISCARRAT Emile-Henri	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
FAUCHER-VIGNE Magali	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à BLIARD Julien
MARION Damienne	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à APACK Carole

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)
3. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE – FIXATION DU TARIF DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DES APPORTS DE MATIÈRES DE CURAGE, DE VIDANGE ET DES GRAISSES À LA STATION D'ÉPURATION
4. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA SÉRÉNO »
5. ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
6. ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES
7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL
8. AUTORISATION ENGAGEMENT SUR 2024 BUDGET PRINCIPAL
9. AUTORISATION ENGAGEMENT SUR 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
10. SORTIE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL
11. MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57
13. DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL
14. CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS
16. CONTRAT D'APPRENTISSAGE
17. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT – ACTUALISATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES
18. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU VAUCLUSE AVEC LE SDIS84
19. PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC
20. DÉBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
21. RÉTROCESSION TERRAIN BORDANT L'AVENUE HECTOR BERLIOZ : PARCELLES AE 2012 ET AE 2015
22. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 581 ET AM 583 - RUE DU COLLÈGE
23. DÉNOMINATION DU BÂTIMENT MÉDIATHÈQUE ET DES SALLES
24. DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL
25. DON AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS À VAISON-LA-ROMAINE
26. DÉCISIONS MUNICIPALES

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

Monsieur le Maire rend hommage à M. Léonard GIANNADA, généreux mécène pour la commune et citoyen d'honneur de la Vaison-la-Romaine, disparu dimanche 3 décembre dernier.

Il précise qu'une délégation d'élus assisteront à ses obsèques afin de représenter la ville.

Il invite l'assemblée à respecter un moment de recueillement en hommage à Léonard GIANNADA.

M. le Maire annonce que ce conseil municipal est le dernier de l'année qui clôture une année chargée, parsemée d'embuches mais composée néanmoins d'un certain nombre de réussites dû à l'effort collectif, au volontarisme de chacun et de chacune des Vaisonnais. Il précise la spécificité de Vaison-la-Romaine de refuser d'accepter toute forme de fatalité ce qui permet à la ville des avancées significatives dans la vie de tous les jours concernant essentiellement trois grands sujets. Il expose ces trois grands sujets : Premièrement, un budget « de combat » qui a permis de conserver une âme de manager municipal malgré le contexte absolument contraint que l'on connaît. Ainsi, malgré la poursuite des baisses de dotation, la prise en ciseaux par une inflation galopante, le durcissement d'un certain nombre de normes, la municipalité a réussi à maintenir la marge de manœuvre avec des investissements significatifs, en respectant le plan en matière structurel comme le LED, la mise en séparatif (franchissement de la 3^{ème} tranche des 5 tranches imposées par le service de l'état), le plan de voirie qui avance à une vitesse accélérée, les travaux en matière de développement d'entretien et de mise aux normes environnementales des bâtiments (attribution du marché photovoltaïque) et puis évidemment la capacité à œuvrer au quotidien.

Le deuxième point, c'est un budget équilibré, sans dépassements majeurs, avec la stabilisation du « bateau » ville de Vaison-la-Romaine, sans avoir recours aux « sirènes » de la fiscalité.

Le troisième point, c'est un budget 100 % vert respecté sur chacun des investissements de la Ville d'autant plus qu'il est, à plus de 90%, un budget local.

Il indique que ce conseil municipal, le dernier de l'année, va être comme d'habitude illustratif de la nature même de l'action de l'équipe municipale, à savoir : le traitement des enjeux quotidiens, la logique de modernisation régulière de la collectivité, la préparation globale de l'avenir collectif avec une délibération attendue portant sur le plan local d'urbanisme. Ce dernier constitue un énorme dossier mûrement réfléchi et concerté avec des conclusions laissant entrevoir l'avenir de la Ville : développement durable, développement vert, une cohabitation avec d'une part, une ambition d'autonomie, de services au quotidien et de progrès, sans pour autant d'autre part, se démunir de l'identité de Vaison-la-Romaine avec sa spécificité qu'est la tranquillité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Désignation de Chantal MURE comme secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2023.065

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Le service de l'assainissement de la ville de Vaison-la-Romaine a été délégué par délibération du 04 avril 2011 pour une durée de 12 ans.

La rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2022 (RPQS) est une obligation réglementaire. Il est rédigé sur la base du Rapport Annuel du Déléguataire de SUEZ (RAD) en suivant une trame et des calculs des indicateurs décrits dans l'arrêté du 2 mai 2007, la circulaire

n°12/DE du 28 avril 2008 et l'arrêté du 2 décembre 2013, et établi par le cabinet Euryèce missionné en tant qu'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exploitation du service assainissement.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société SUEZ a transmis à la Commune, le rapport concernant la délégation du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Les principaux éléments de ce rapport : présentation du contrat de délégation, description du service, organisation du service et inventaire des biens, indicateurs techniques, tarification du service, et comptes de la délégation, sont repris et présentés par M. le Maire dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2022 (RPQS). Il doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont mis à disposition du public conformément au décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Données consultables sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. (<http://www.services.eaufrance.fr>)

L'exercice 2022 du service d'assainissement de la Ville de Vaison-la-Romaine est présenté ci-dessous :

- **Les indicateurs de l'Assainissement collectif**

Indicateurs descriptifs des services		Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 237	5 583
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	213	261.32
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.732	1.77
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	valeur non établie à ce jour, estimée proche de 100 %.	94
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	En cours de mise en conformité	En cours de mise en conformité
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du	Conforme	Conforme

	décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Conforme	Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€]	nc	nc

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, exercice 2022, en indiquant pour l'essentiel, quelques chiffres :

- 4 837 clients ; répartis sur la commune de Vaison-la-Romaine (4290), de Crestet (150) et de St Romain en Viennois (397)
- 434 300 m³ d'eaux usées collectées dans l'usine de traitement, soit une diminution de 7.2% par rapport à l'année 2021.
- 431 346 m³ facturés aux assujettis à l'assainissement sur Vaison-la-Romaine, soit une augmentation de 5.6% par rapport à l'année 2021.
- La production des boues est de 261.32 TMS (tonnes de Matières Sèches), soit une augmentation de 22.69% par rapport à l'année 2021.
- 100 % de la production des boues a été traitée au centre de compostage « Terres de Provence » situé sur la Commune de Mondragon.
- 20 316€ investis en 2022, pour des opérations de renouvellement et d'investissement sur les installations du périmètre affermé.
- 207.87€ TTC comme base de la facture type de 120m³ pour l'année 2022. 211.86€ TTC comme base de la facture type de 120m³ pour l'année 2023 ; soit une augmentation de 1.92% sur le prix de base de 2022, à noter que de manière à compenser l'augmentation de la Part du Délégué du prix de l'eau, la commune de Vaison-la-Romaine a pris délibération en date du 13/12/2017 pour diminuer la surtaxe communale de 0.75€/m³ à 0.58€/m³

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'exercice 2022

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.066

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE – FIXATION DU TARIF DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DES APPORTS DE MATIÈRES DE CURAGE, DE VIDANGE ET DES GRAISSES A LA STATION D'ÉPURATION.

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Vaison-la-Romaine a été délégué à un opérateur économique en date du 02 avril 2023 par un contrat de concession de service public.

Cet opérateur économique, la société SAUR SAS, est autorisé, par le biais de ce contrat, à percevoir une rémunération hors taxes facturée à tous les apports de matières de vidange, graisses et produits de curage, à hauteur de 25 € HT / m³.

En effet, outre les effluents provenant des réseaux amont, la station de traitement des eaux usées de Vaison-la-Romaine peut recevoir, dans la limite de sa capacité et sous réserve de ne pas nuire à la qualité du traitement, des matières de curage, de vidange et des graisses extérieures apportées par des entreprises du territoire.

Au titre de l'utilisation de sa station d'épuration pour ces apports, la commune de Vaison-la-Romaine est en droit de percevoir une participation financière auprès des entreprises souhaitant venir évacuer ses matières, en plus de la rémunération de l'opérateur économique.

Ainsi, compte tenu des investissements à mener par la collectivité pour l'amélioration du service Assainissement Collectif, il est proposé d'instaurer une surtaxe communale à ce titre.

Par ailleurs, pour tout apport, les entreprises doivent être signataires d'une convention fixant les modalités techniques et financières de réception et de traitement de ces matières à la station de traitement des eaux usées de la Collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la tarification des services d'assainissement,

Vu l'article 44.2.3

Vu la délibération n° 2023.011 en date du 28 février 2023 portant attribution du contrat de concession de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

Considérant que par délibération n° 2023.011 du 28 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la proposition d'attribution du contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif à compter du 2 avril 2023 à la société SAUR.

Considérant l'article 44.2.3 "Part perçue sur les conventions de déversement" du contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif

Considérant qu'il incombe à l'autorité concédante de définir les tarifs relatifs au service public de l'assainissement collectif pour la commune de Vaison-la-Romaine.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer, sur la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2028, la surtaxe communale au titre des apports de matières de vidange, de curage et des graisses à 4 € HT/m³ apporté à la station d'épuration de Vaison-la-Romaine.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- ADOPTER le tarif de 4 € HT/m³, applicable pour la surtaxe communale au titre des apports de matières de vidange, de curage et des graisses à la station d'épuration.
- PRÉCISER que le tarif de 4€ HT/m³ est assujéti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives.

- DÉCIDER que le tarif fixé est applicable à compter de l'exécution de la présente délibération.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.067

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA SÉRÉNO »

Point présenté par Madame Elisabeth MICHEL, Adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;
VU l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2023 de GRAND DELTA HABITAT sollicitant une garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 148914 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Vaison-la-Romaine accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 840 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 148914.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257 210 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Elisabeth MICHEL, Délibère et décide de :

- DÉCIDER de se porter garant de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de la résidence autonome LA SERENO à hauteur de 25%, soit un montant de 257 210 euros,
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer la garantie d'emprunt,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Votes
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.068

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Point présenté par Madame Marie BARBIÉRI, Conseillère municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine ;

CONSIDÉRANT que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Marie BARBIÉRI, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- DÉCIDER d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, Numéro de liste : 5699710231 du 09 octobre 2023, pour un montant total de 5 164,26 euros sur le Budget Principal.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Votes
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.069

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Point présenté par Madame Marie BARBIÉRI, Conseillère municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes d'admissions en non-valeur de créances éteintes déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine ;

CONSIDÉRANT que les créances concernées ont toutes fait l'objet d'une décision de justice, soit dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, soit dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dette ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Marie BARBIÉRI, Conseillère municipale,

Délibère et décide de :

- ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, Numéro de liste : 6330850331 du 09 octobre 2023, pour un montant total de 758,40 € (sept cent cinquante-huit euros et quarante centimes) sur le Budget Principal.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6542 – Créances éteintes.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.070

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE M14

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.028 en date du 28 mars 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu la délibération n° 2023.038 en date du 3 avril 2023 relative au vote du budget primitif M14 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023.049 en date du 29 juin 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal Ville M14,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif Principal, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ADOPTER la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget principal M14 pour l'exercice budgétaire 2023 comme présentée en annexe.

Votes

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M. JANSÉ, S. RIGAUT + 1 pouvoir, C. APACK + 1 pouvoir)

Délibération n° 2023.071

AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL M57

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'annexe jointe.

Votes

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (M. JANSÉ, S. RIGAUT + 1 pouvoir, C. APACK + 1 pouvoir)

Délibération n° 2023.072

**AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
M49**

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres	Comptes	Budget Primitif 2023	Autorisation 2024
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	1 584 425,19 €	396 106,30 €

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Primitif Assainissement 2024 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.073

SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU 31/12/2023

Point présenté par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune, et que cet ajustement vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune ;

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Vaison-la-Romaine a constitué un patrimoine mobilier et immobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Depuis 2019, la Commune utilise un nouveau logiciel financier avec un module de gestion des biens, ce qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif, les services financiers et le SGC travaillant en collaboration.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant le numéro d'inventaire, la désignation du bien, la date d'acquisition, la valeur d'achat ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « Actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISER la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe,
- VALIDER les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire des biens cités en annexe,
- DEMANDER au Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.074

MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 106 III, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'obligation de la mise en place de cette nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis du comptable public favorable en date du 24 octobre 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :**

- ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal,
- CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

- AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.075

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57

Point présenté par Monsieur le Maire.

La mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) répond à l'obligation légale faites aux collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce changement d'instruction nécessite la modification de la conduite et de la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Commune se dote d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le Règlement qui vous est proposé d'adopter reprend les mentions obligatoires évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la ville de Vaison-la-Romaine et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce Règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs de la collectivité (agents et élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes à la Collectivité. Toute modification fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et notamment son article 106 III, autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics par

délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour les budgets gérés actuellement en M14 ;

Vu l'obligation de l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 et l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.076

DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE M57 – BUDGET PRINCIPAL

Point présenté par Monsieur le Maire.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion des calculs des immobilisations.

Les délibérations prises lors de la mise en place de la M14 au 1^{er} janvier 1997 ne seront plus appliquées.

L'instruction comptable et budgétaire M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au mode du prorata temporisé. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus au 1^{er} janvier N+1 son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

En ce qui concerne les biens de faible valeur, qui ne représentent que certains types de biens, la règle du prorata temporis peut être aménagée. Des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire peuvent être amorties en une seule fois si la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 euros HT.

Pour rappel, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

Les immobilisations corporelles en subdivision du compte 21,22 (hors 229),

Les immobilisations financières en subdivision du compte 26 et 27

Les immobilisations du compte 23 ne sont pas concernées par les amortissements.

Cependant, certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'étude de recherche et d'insertion en cas de non réalisation, et les subventions d'équipement versées alors que d'autres sont une simple possibilité optionnelle comme l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

Des œuvres d'art,

Des terrains autres que les terrains de gisement

Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

Des immeubles non productifs de revenus.

Dans ce contexte, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation telles que présentées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-2 et L5211-10,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable au budget principal,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie du bien et la durée d'amortissement comptable,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- CONSIDÉRER la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- DIRE que tous les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 s'amortiront selon la réglementation en vigueur à leur date d'acquisition et que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.077

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Point présenté par Madame Danielle MLYNARCZYK, Adjointe au Maire.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs au lieu d'une gestion en stock ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition ;

Considérant que le passage en flux permet d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.

La convention entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Danielle MLYNARCZYK, Adjointe au Maire, Délibère et décide de :

- ACCEPTER les termes de la présente convention de réservation de logements et de gestion en flux.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Sophie RIGAUT demande si les besoins en logement de la commune sont suffisamment entendus lors des commissions.

Danielle MLYNARCZYK répond qu'il y a quelques années, on pouvait discuter lors des commissions mais depuis la Covid et la fin des commissions en visu, c'est plus difficile car il y a toujours des réservataires qui passent devant la commune. Elle indique que la commune est entendue mais que cela ne veut pas dire forcément exaucer. Elle précise qu'il y a deux commissions d'attribution de logements par mois.

Sophie RIGAUT évoque le fait que les personnes ne changent pas souvent de logement.

Danielle MLYNARCZYK répond qu'effectivement il n'y a pas tellement de turn-over. Les T2 est un produit inapprochable ainsi que les appartements plus grands comme les T5. Elle indique qu'à l'heure actuelle les personnes refusent systématiquement les logements situés à Sus Auze car ces derniers sont vétustes (problèmes d'isolation et d'huisseries).

Marc JANSÉ demande le pourcentage de logements sociaux pour la commune de Vaison-la-Romaine.

Danielle MLYNARCZYK répond qu'il y a 256 logements sociaux (environ 10%), que ce nombre peut paraître important mais cependant cela ne l'est pas car on considère toutes les demandes en attente et la vétusté de certains logements (pas équipés de douche et bien souvent pas aménagés pour le handicap).

Monsieur le Maire indique que comme il l'a déjà annoncé à un certain nombre de locataires, il a obtenu l'accord de M. Michel GONTARD, président de Grand Delta, d'avoir à l'horizon 2025-2026, la mise aux normes environnementales en isolation et en rénovation de 50 % du parc social de la ville.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.078

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de proposer la création des postes suivants :

Création - Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, catégorie C :

- 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet 28h00 hebdo.

Création - Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Hors classe catégorie A :

- 1 poste au grade d'Ingénieur Hors classe à temps complet.

Création - Filière Patrimoine

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine, catégorie B :

- 1 poste au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet.

Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine, catégorie C :

- 1 poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Création - Filière Police Municipale

Création dans la filière Police Municipale, cadre d'emplois des Agents de Police Municipale catégorie C :

- 1 poste au grade de Brigadier-chef principal.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, Délibère et décide de :

- APPROUVER la création des emplois susmentionnés aux conditions énoncées dans la présente délibération,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs,
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Sophie RIGAUT demande à quoi correspond ces créations de postes.

Chantal MURE répond :

Dans la filière administrative, c'est un poste au service communication.

Dans la filière technique, le poste d'ingénieur, cela concerne la carrière en sommeil d'un emploi fonctionnel.

Le poste d'assistant de conservation du patrimoine concerne un avancement de grade avant départ en retraite.

*Le poste d'adjoint territorial du patrimoine est ouvert car il y aura sûrement un besoin.
À la police municipale, c'est une personne qui va être recrutée.*

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.079

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Point présenté par Madame Chantal MURE, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" du 30 novembre 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la ville de Vaison la Romaine souhaite poursuivre l'accueil de jeune(s) apprenti(s) au sein de ses services, il est proposé d'accueillir, pour l'année scolaire 2023-2024, un apprenti au Titre à Finalité Professionnelle – Agent machiniste, au sein du service Propreté des Locaux, dont la durée de formation est de 9 mois. La rémunération de celui-ci est fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation, elle sera égale dans le cas présent à 27% du Smic.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le principe du recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDER de conclure, pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage pour un Titre à Finalité Professionnelle – Agent machiniste, au sein du service Propreté des Locaux, dont la durée de formation est de 9 mois,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment au contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Votes

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.080

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE, DES ÉLUS ET DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE – ACTUALISATION ET MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES.

Point présenté par Madame Marie BARBIÉRI, Conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale "Finances" du 30 novembre 2023,

Considérant que la délibération n°2010-73 du 19 juillet 2010, complétée par la délibération n°2014-129 du 22 décembre 2014 prévoient les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de missions des agents et des élus de la Commune ainsi que des bénévoles de la bibliothèque municipale.

Considérant que plusieurs décrets et arrêtés ont depuis modifié les taux de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires des agents et collaborateurs des collectivités pour les besoins de celle-ci, il convient de les actualiser.

Les nouveaux taux des indemnités de mission applicables au jour de la présente délibération sont par conséquent les suivants :

Frais de mission	Taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 (dernière revalorisation du 22 septembre 2023)
Indemnités kilométriques	0.32 € pour les véhicules de 5 CV et moins 0.41 € pour les véhicules de 6 CV et 7 CV 0.45 € pour les véhicules de 8 CV et plus
Indemnité forfaitaire de repas	20 €
Frais d'hébergement	90 € pour le taux de base

	<p>120 € pour les grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</p> <p>140 € pour la Commune de Paris</p>
--	--

Il est rappelé que les taux des indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire de repas sont revalorisés automatiquement en fonction des textes réglementaires.

En outre, conformément à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, une indemnité forfaitaire pour fonction itinérante peut être mise en œuvre au profit des agents affectés sur des fonctions nécessitant des déplacements réguliers à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel.

Il convient alors de définir les fonctions essentiellement itinérantes de la Ville au titre desquelles cette indemnité peut être versée ainsi que le montant retenu.

Ainsi les agents assurant les fonctions suivantes pourront être considérés comme exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de véhicule de service et interviennent de façon régulière sur plusieurs sites :

Les agents assurant l'entretien des locaux, la restauration collective et la maintenance technique

Les responsables du service entretien des locaux et restauration collective,

L'attribution de cette indemnité sera donc soumise à une demande conjointe de l'agent et de son responsable hiérarchique.

Le montant de l'indemnité est fixé à 210 € annuel.

Il est donc proposé à la Commune d'actualiser les taux de remboursement des frais de missions et de mettre en œuvre l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER l'actualisation des taux de remboursement des frais de missions tels que décrits ci-dessus,
- APPROUVER la mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire pour fonction itinérante aux conditions et modalités définies dans la présente délibération,
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Fonction et Nature prévues à cet effet.

Votes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.081

CONCLUSION DE CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU VAUCLUSE AVEC LE SDIS 84

Point présenté par Monsieur Xavier MARIN, Conseiller municipal.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnels suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de formation professionnelle continue prévue par le code du travail,
Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'avis de la commission municipale des finances du 30 novembre 2023,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à tout moment ;
Considérant que, selon les départements, ils représentent plus de 80% des effectifs de sapeurs-pompiers (SP) ;

Considérant que la pérennisation du volontariat chez les SP est un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des SPV dans un contexte où le nombre d'évènements climatiques extrêmes est en augmentation ;

Considérant que la ville de Vaison compte parmi ses effectifs quatre agents SPV à la caserne de Vaison-la-Romaine qu'elle souhaite encourager dans cette dynamique ;

Considérant que le centre de secours de Vaison-la-Romaine s'est rapproché de la ville pour lui proposer d'établir des conventions afin de définir les modalités et conditions de disponibilité des agents communaux exerçant des missions de SPV à Vaison-la-Romaine ;

Il est proposé de signer ces conventions qui accordent à chacun des SPV concernés les autorisations d'absences suivantes :

- 10 jours pour formation initiale,
- 5 jours pour formation continue, d'avancement ou de spécialité,
- 5 jours pour groupes d'interventions pour feux de forêts,
- 5 jours pour appels de renfort d'urgence,
- Autorisation de retard à l'embauche pour les SPV engagés sur une intervention ayant débuté en dehors de ses plages horaires de travail habituel.

Il est également proposé que l'employeur ne se subrogera pas dans le droit du SPV à percevoir l'indemnité des vacances horaires de base prévue pour les formations.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Xavier MARIN, Conseiller municipal, Délibère et décide de :

- APPROUVER la signature des conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS84 pour l'ensemble des agents SPV concernés qu'ils soient affectés à Vaison-la-Romaine ou non,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Votes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.082

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC –
EXPLOITATION ET GESTION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Point présenté par Monsieur Julien BLIARD, Conseiller municipal.

En 2012 la Ville de Vaison-la-Romaine avait donné l'autorisation à un prestataire privé d'occuper le domaine public pour une durée de 10 ans, pour l'exploitation d'une activité d'un petit train touristique. Depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les règles d'occupation du domaine public imposent désormais l'obligation d'une mise en concurrence des délivrances d'autorisation d'occupation du domaine public lors de renouvellement ou de nouvelle attribution.

Afin de satisfaire à cette obligation, la Ville de Vaison-la-Romaine souhaite donc lancer un appel à candidature pour le renouvellement d'une exploitation d'une activité de petit train touristique.

Pour rappel les objectifs de cette activité économique concourent à :

- Accroître l'attractivité touristique de Vaison-la-Romaine,
- Accroître son développement économique, notamment par la mise en valeur de ses commerces, industries et sites historiques et patrimoniaux,
- Mettre en lumière un héritage historique, patrimonial et culturel riche.

L'occupation temporaire du domaine public, pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique, se traduit juridiquement par une convention d'occupation temporaire du domaine public. La convention d'autorisation d'occupation du domaine public sera rédigée selon les dispositions articles L.1411-1, L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Cette procédure consiste, après mise en concurrence, à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public, à des fins d'exploitation et de gestion d'un petit train touristique sur la commune de Vaison-la-Romaine.

Les caractéristiques principales de cette délégation seront :

Le délégataire devra assumer la gestion et l'exploitation d'un petit train à destination touristique à ses risques et périls ;

Le délégataire devra être doté des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exécution de ce service délégué. Il assurera le financement intégral des dépenses d'exploitation du service délégué ;

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public par le biais d'une part fixe annuelle fixée à 5000 € et d'une part variable d'un minimum de 2.5 % du chiffre d'affaires excédant 100 000 € H.T. par an ;

La rémunération du délégataire s'effectuera essentiellement sur la perception auprès des usagers clients sur la base de la politique tarifaire conventionnée dans le cadre de la convention à venir.

La procédure de sélection menant au choix du délégataire s'effectuera de la manière suivante :

Publication d'un avis d'appel à candidature

Ouverture et examen des candidatures par la commission idoine

Choix du délégataire par l'autorité compétente

Vote de l'assemblée délibérante pour entériner le choix du délégataire

Notification de la Délégation de Service Public au titulaire choisi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la commission municipale marché, artisanat, vie économique en date du 16 novembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure une délégation de service public pour la mise en gestion et l'exploitation d'un service de petit train touristique en circulation sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le lancement de cette procédure,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le principe de gestion par voie de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation d'un petit train touristique en circulation sur le domaine public,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- ACCEPTER les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies ci-dessus.

Votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023.083

DÉBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Point présenté par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L101-2 à L101-3, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants, et notamment l'article L153-12,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit par délibération le 24 juin 2019 (délibération 2019.056), l'article L153-12 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

CONSIDÉRANT les orientations générales du projet de PADD relatives à la révision du PLU, telles que détaillées dans le document support joint, qui définissent trois axes :

Axe 1 : Renforcer Vaison-la-Romaine en tant que ville-centre du bassin de vie.

Il s'agit de renforcer le rôle de pourvoyeur d'emplois de la ville de Vaison-la-Romaine pour ses habitants et son bassin de vie, de produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique de la ville, et de développer un niveau d'équipements et de services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et du bassin de vie.

Axe 2 : Affirmer une stratégie urbaine intégrant les différents quartiers (centre-ville, faubourgs et quartiers résidentiels périphériques).

Il s'agit de poursuivre le réinvestissement du centre-ville pour conforter son attractivité et requalifier la première couronne, de densifier et renouveler les tissus urbains aux abords du centre-ville, d'améliorer le fonctionnement urbain et sa mixité fonctionnelle, et de développer la nature en ville.

Axe 3 : Valoriser Vaison-la-Romaine, territoire remarquable entre Ventoux et Baronnies Provençales.

Il s'agit de valoriser le patrimoine bâti, et l'agriculture, comme activité économique productrice de ressources et de paysages identitaires, de préserver les continuités écologiques, de prévenir les risques et les nuisances et d'assurer la protection des ressources, ainsi que de valoriser les espaces naturels, agricoles et urbains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- DÉBATTRE des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées ;

Monsieur le Maire indique que le sujet des orientations du PADD a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 23/10/2023.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, Décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Vaison-la-Romaine

Monsieur le Maire explique que le PLU est la résultante de deux documents précédents : le SCOT voté par la CCVV en 2021 et le STRADET voté par la communauté régionale en 2019. Ce projet de PLU a permis des débats très riches et diversifiés avec les Vaisonnaises et les Vaisonnais qui ont répondu présents aux différentes sollicitations de la commune pour se déplacer sur le terrain au travers de balades urbaines. Monsieur le Maire en profite pour remercier les organisateurs de ces balades ainsi que les nombreux participants.

Monsieur le Maire dit que ce PADD marque un arrêt assez net à une tendance issue d'un PLU de 2011. L'objectif est assez clair : être dans une logique du budget 100 % vert de la ville et écouter la tendance initiée et impulsée à l'échelle régionale. Il précise que c'est ensemble que l'on ira plus loin et plus fort et qu'il y aura une crédibilité au volontarisme environnemental qui fait partie maintenant des marqueurs de la municipalité. Il résume qu'il s'agit de marquer un grand coup en stoppant intégralement l'extension urbaine en périphérie de la ville et ajoute que c'est un phénomène pionnier et novateur puisque que pas moins de 14 hectares seront fermées à l'urbanisation. Il évoque la compensation en centre ville avec la mise en place de l'opération OPAH-RU pour permettre des financements inédits en matière de rénovation de logements que ce soit pour l'occupation ou pour la location à l'année. Il insiste en précisant que c'est quelque chose qui vient dans la suite logique de la reconquête intégrale du centre ville, rue après rue, et qui verra sa conclusion en 2024/2025 avenue Ferry, rue Jean Jaurès et sur la Grand Rue. Il insiste sur cette logique de ne pas sacrifier l'avenir de la ville tout en lui ménageant une ambition réelle, avec un centre-ville qui vit avec des dizaines de commerces de qualité, une ville qui vit 365 jours dans l'année et c'est évidemment dans cette logique que la municipalité porte ce PLU pionnier, ambitieux et courageux

qui correspond aux enjeux d'avenir qu'elle défend. Monsieur le Maire soumet cette proposition de PADD au débat.

Sophie RIGAUT exprime quelques observations :

Premièrement en ce qui concerne la concertation citoyenne, elle évoque les deux balades urbaines. Elle pense qu'il faut continuer ce travail mais aussi aux personnes qui n'ont pas pu se libérer et qu'il aurait peut-être fallu prévenir un peu plus en amont. Elle émet l'idée d'ateliers thématiques. Elle pense en particulier au développement durable et au développement économique et émet qu'il aurait fallu concerter les forces vives de ce territoire. Elle insiste qu'en matière de concertations, il faut continuer et accentuer celles-ci.

D'autre part, elle rappelle au préalable que ce PADD et la révision du PLU sont soumis à une loi nationale « climat résilience ». Elle évoque la question du logement et la nécessité de proposer une offre diversifiée de logements à tous, et notamment aux jeunes et aux familles. Elle rappelle la difficulté aujourd'hui sur le territoire de se loger pour les jeunes et aussi pour certains actifs.

Sur la question du programme PVD et OPAH RU qui consiste à réinvestir le centre-ville, elle rappelle que l'équipe de l'opposition soutient ces actions et qu'elle suivra de façon très attentive celles-ci.

Sur la question du développement économique, elle rappelle que la commune annonce la possibilité d'ouvrir 4 hectares pour prolonger la zone d'activité des Ecluses. Elle précise que ce sujet à été évoqué lors de la commission aménagement. Elle comprend que cette extension vient d'une demande insistante des partenaires économiques, néanmoins, elle espère que cette zone artisanale ne sera pas une zone commerciale car la superficie ouverte semble tout de même conséquente.

Elle évoque la question de la mobilité qui est, bien entendu, très importante pour la commune et rappelle la nécessité de favoriser les déplacements doux et en particulier pour les piétons et pour les vélos.

Elle évoque la préservation des terres agricoles qui est également un sujet très important. Elle rappelle que la commune est dans une zone rurale et qu'il est absolument important de protéger les terres agricoles.

Elle rappelle le risque inondation mais aussi le risque incendie sur le territoire de Vaison et le fait qu'une urbanisation importante peut créer des difficultés.

En matière de développement durable (énergie), il lui semble qu'il faut essayer de pousser le curseur le plus loin possible.

Elle rappelle que l'assemblée est sensée débattre et prendre acte ce soir et précise que son équipe sera très attentive à la suite. Elle demande à ce que les vaisonais soient associés davantage à la réflexion.

Monsieur le Maire constate qu'à l'écoute de cet exposé, tout ne va pas si mal sur le fond et s'en réjouit. Il rappelle qu'en matière de concertation, la commune a beaucoup travaillé avec une réunion publique de lancement, avec l'évocation du développement économique avec le club des entreprises, avec l'organisation de balades urbaines réussies en centre-ville et en périphérie du centre-ville ainsi qu'avec des débats en commission élargie à tous les élus en présence du cabinet PLANED.

Monsieur le Maire explique, qu'en matière de logement, a été mis en place l'OPHA RU, la mise en place également des prix préférentiels sur tous les projets afin de maintenir des foyers d'actifs sur Vaison-la-Romaine, la mobilisation de moyens avec l'établissement public foncier pour accroître la capacité de travaux sur les logements et la requalification du centre-ville.

Il revient sur l'étalement urbain et reprecise que seuls 8 hectares restent maintenus à l'urbanisation sur les 38 prévus au PLU de 2011. Il insiste sur la politique en la matière qui est plus que raisonnable car il y a ainsi 14 hectares de surface à urbaniser en moins, comparé au PLU de 2011. Le PADD est donc 5 fois moins consommateur d'espaces que le PLU.

En ce qui concerne les mobilités douces, il évoque les travaux assez nombreux aujourd'hui pour équiper la ville.

Il revient sur les terres agricoles qui sont préservées par l'absence de l'étalement urbain.

Il ajoute que sur les risques majeurs, Sophie RIGAUT a assisté à la réunion organisé dernièrement par le syndicat de l'Ouvèze.

En ce qui concerne les énergies, il précise que la vision de l'équipe municipale est de rendre autonome les bâtiments et de ne pas perturber l'équilibre de nos paysages ni créer des risques accrus.

En matière de concertation, il précise que les citoyens ont été bien informés par des réunions étalées dans le temps et diversifiées en s'adaptant aux différentes spécificités. Il a été attentif aux échanges observés lors des commissions municipales, mais aussi lors des conseils municipaux et également auprès de certains acteurs économiques comme le club des entreprises.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire prend donc acte de ce débat.

Délibération n° 2023. 084

RÉTROCESSION TERRAIN BORDANT L'AVENUE HECTOR BERLIOZ : PARCELLES AE 2012 ET AE 2015

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a sollicité la société Terres du soleil, représentée par Monsieur Stéphane LUCENET afin qu'il cède à la commune deux parcelles bordant l'avenue Hector Berlioz. Il s'agit des parcelles AE 2012 et AE 2015, ayant pour superficie respectives 270m² et 121 m².

L'objectif est d'agrandir l'emprise de la voie publique afin d'aménager un cheminement pour les modes doux le long de l'avenue Hector Berlioz.

Les parcelles concernées AE 1263 et AE 1264, dont la société Terres du Soleil est propriétaire, ont été divisées comme suit :

- Les parcelles AE 2013 et AE 2014, qui reviennent à l'Association Syndicale du Lotissement "le Clos François"
- Les parcelles AE 2012 d'une superficie de 270 m² et AE 2015 d'une superficie 221 m² , nouvellement créées, qui deviennent la propriété de la commune.

Considérant que la vente serait effectuée sur la base d'une valeur vénale estimée à 442,00 euros. (2 euros / m²)

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 23/10/2023.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles AE 2012 et AE 2015 d'une superficie totale de 491m² moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide de :

- ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AE 2012 et AE 2015 d'une superficie totale de 491m² à l'euro symbolique.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.085

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 581 et AM 583 : RUE DU COLLÈGE

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune de Vaison-la-Romaine a sollicité afin d'acquérir les parcelles cadastrées AM 581 et AM 583.

Il s'agit d'élargir la voirie afin de créer une zone de retournement au bout de la rue notamment pour les services de sécurité.

La division d'arpentage a été réalisée par le cabinet de géomètre-expert WILLEMS, qui a établi la superficie des parcelles à 244 m². La rétrocession de ces parcelles se fera sur la base de l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Considérant que la vente serait effectuée sur la base d'une valeur vénale estimée à 488,00 euros. (2 euros / m²)

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 23/10/2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles AM 581 et AM 583 moyennant l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :

- ACQUÉRIR les parcelles AM 581 et AM 583 à l'euro symbolique,
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.086

DÉNOMINATION DU BÂTIMENT MÉDIATHÈQUE ET DES SALLES

Point présenté par Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire.

Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire indique aux membres de l'assemblée que consécutivement à l'attribution de nouveaux espaces pour le service médiathèque, il est apparu nécessaire de dénommer un nom au bâtiment abritant le service de la médiathèque et d'attribuer des noms aux salles.

Après proposition de noms propres en lien avec le tissu culturel, la commission du patrimoine qui s'est tenu le 22/11/2023 a retenu les noms figurant sur le tableau suivant :

	Nom attribué	Proposition de plaques
1- nom du bâtiment	André THES	MEDIATHEQUE André THES
2- jaune sur le plan annexé « Niveau n+1 »	Eugène LIAUTAUD	SALLE Eugène LIAUTAUD Musicien
3- orange sur le plan annexé « Niveau 0 »	Jean Bouchet	SALLE Jean BOUCHET Peintre
4- rose sur le plan annexé « Niveau 0 »	Pierre-Michel Lemoine	SALLE Pierre-Michel LEMOINE Tambourinaire
5- vert sur le plan annexé « Niveau 0 »	Georges Boulard	SALLE Georges BOULARD Festival Brassens
6- jaune sur le plan annexé « Niveau 0 »	Jean Marcellin	SALLE Jean MARCELLIN Dessinateur
7- bleu sur le plan annexé « Niveau n-1 »	Gérard Delpuech	SALLE Gérard DELPUECH Peintre
8- jaune sur le plan annexé « Niveau n-1 »	Jean Coutarel	SALLE Jean COUTAREL Tambourinaire

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire, Délibère et décide de :

- APPROUVER la dénomination du bâtiment
- APPROUVER la dénomination des salles de la médiathèque.

Sophie RIGAUT exprime qu'à la lecture de ce rapport, elle constate qu'il y aurait pu avoir au moins le nom d'une femme.

Serge CHEVALIER répond qu'un nom de femme avait été retenu mais que le nom de cette personne a déjà été attribué à une impasse de la ville.

Monsieur le Maire exprime la joie de pouvoir baptiser du nom d'André THÈS la médiathèque. L'objectif était d'adjoindre des noms de figures de la Ville qui ont un rapport avec la thématique. Il dit qu'il a été pensé à Alice COLONIEU mais le nom de cette dernière avait déjà été donné à une impasse de la Ville. M. le Maire précise que la parité est importante et précise que dans quelques mois, l'équipe aura à cœur de réfléchir collectivement pour appeler le futur DOJO du nom d'une femme afin de tenir compte de la remarque fort à propos qui vient d'être faite.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.087

DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL

Point présenté par Madame Chantal PINEAU, Conseillère municipale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de VAISON LA ROMAINE comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu le courrier de la Présidente Nathalie SCHNEIDER de l'ACAF-MSA en date du 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaison-la-Romaine, dispose d'une enveloppe annuelle de 2 000 €.

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaison-la-Romaine souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 2 000 € à l'association ACAF-MSA qui en a fait la demande.

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaison-la-Romaine a procédé aux vérifications d'usage concernant l'octroi de cette subvention à l'association.

CONSIDÉRANT que cette association remplit les conditions nécessaires et qu'elle contribue au rayonnement du territoire

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal PINEAU, Conseillère municipale, Délibère et décide de :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'utilisation de son fonds de soutien associatif au profit de l'association ACAF-MSA à hauteur de 2 000 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Votes
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023.088

DON AU PROFIT DES ENFANTS SCOLARISÉS À VAISON-LA-ROMAINE

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Monsieur Serge USSEGLIO a proposé à la commune de Vaison-la-Romaine de faire un don en numéraire de 2000 € à la condition que celui-ci soit affecté, dans le cadre d'une mission éducative, aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune de Vaison-la-Romaine.

Le Code Général des Collectivités dans son article L2242-1 précise que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire a reçu par délégation du conseil municipal (délibération 2020.019 du 25 mai 2020), le pouvoir d'accepter des legs et dons au nom de la commune. Cependant, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou de conditions.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour accepter ce don et les conditions fixées par le donateur.

Cette proposition de don a été abordée en commission municipale "Finances" du jeudi 30 novembre 2023,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- ACCEPTER le don de 2 000€ de Monsieur Serge USSEGLIO et de l'affecter à une mission éducative au profit des enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune de Vaison-la-Romaine
- AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Votes

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Point présenté par Monsieur le Maire.

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
18.04.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 9 790 € auprès de la Région PACA au titre du dispositif « Nature ta Ville ! ».
01.09.2023	Contrat d'abonnement avec la Société CONNECT'IN, fournisseur d'accès, pour la gestion de la flotte de téléphones mobiles équipant les services municipaux.
05.09.2023	Cession du matériel informatique vétuste à la Société LDLC-PVL INFORMATIQUE pour recyclage et destruction des disques durs.
06.09.2023	Renouvellement d'une concession funéraire familiale n°04-COL-04 située au cimetière Sainte Catherine.
08.09.2023	Convention relative à la donation par les ayants-droits de l'artiste Jean MARCELLIN d'un ensemble de dessins et de planches de l'artiste au profit de la commune.
12.09.2023	Contrat avec la Société LOCA JEN relatif à la location d'un véhicule PICK UP BENNE BASCULANTE pour une durée de trois ans et contrat avec la SARL TRAFICOMMUNICATION relatif à la régie publicitaire exclusive du véhicule loué.
15.09.2023	Adhésion de la commune à l'association SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE pour un coût de 345€.

15.09.2023	Convention avec l'association ORBISTERRE relative à la mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts pour une exposition de photographies intitulées « sublimer l'ordinaire ».
15.09.2023	Attribution à la SARL SPVC du lot 5 « Revêtement de sol » du marché « Construction d'une salle d'arts martiaux » pour un montant de 113128,08 € HT.
19.09.2023	Convention de partenariat avec l'Association de Recherche et de Valorisation du Patrimoine Archéologique de Provence et Rhône-Alpes (ARAMA) pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine.
19.09.2023	Convention de mise à disposition temporaire avec le Syndicat Mixte Forestier de Vaucluse pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes de la chaussée des voies de défense des forêts contre l'incendie, avec réfection de la plate-forme sur l'emprise de la piste de Barbanot.
20.09.2023	Avenant de prolongation à la convention d'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain.
21.09.2023	Décision municipale annulant et remplaçant la décision municipale n° 2023.182 relative au contrat de cession avec l'association LES FRÈRES DUCHOC. La programmation portera sur deux représentations au lieu d'une seule du spectacle « Le Grand show des petites choses » à l'espace culturel pour un montant de 1 489€ TTC.
21.09.2023	Contrat de cession avec MBM Production pour l'organisation d'animations de tatouage à paillettes et de maquillage pour enfants place Montfort pour un montant de 500€.
21.09.2023	Contrat de cession avec la Compagnie LES ENJOLIVEURS pour l'organisation d'une parade pour un montant de 5 784,21€.
21.09.2023	Contrat de vente avec la Compagnie COLINE pour l'organisation à l'espace culturel d'un spectacle intitulé « La véritable histoire du Père Noël » pour un montant de 900€.
27.09.2023	Modification de la décision municipale n° 2023.103 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée « Suivi archéologique des travaux de voirie » portant sur le montant maximum du marché qui est de 89 000 € HT.
27.09.2023	Convention de partenariat avec l'association Française pour l'Étude des Décors de Marbres Antiques (AFEDMA) pour l'organisation des Journées Européennes.
28.09.2023	Délivrance d'une concession funéraire n° 04-COL-52 située au cimetière Sainte Catherine.
28.09.2023	Délivrance d'une concession funéraire familiale n° 01-CYPRES-17 située au cimetière Saint-Laurent.
04.10.2023	Attribution du marché « Travaux de Voirie » à la SAS MISSOLIN Frères pour un montant total de 152 098 €.
04.10.2023	Avenant pour prolonger la durée d'un mois de la convention d'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété de la commune, 45 avenue Jules FERRY.
04.10.2023	Contrat de cession avec MBM PRODUCTION pour une animation de tatouages à paillettes avec un clown pour un montant de 250€.
09.10.2023	Contrat avec LA POSTE portant sur la distribution du magazine municipal pour un coût de prestation de 1 677,22€.
09.10.2023	Convention avec le PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT VENTOUX pour l'occupation temporaire du domaine public communal concernant l'installation d'un panneau Relais Information Service (RIS) VTT/TRAIL.
09.10.2023	Renouvellement du contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT relatif aux transactions sécurisées dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables.

12.10.2023	Contrat de cession avec l'association PTI POA pour l'organisation d'un spectacle « Va te coucher Zoé » par la Compagnie FABULOUSE pour un coût de 550 €.
12.10.2023	Attribution à la SAS APC INGENIÉRIE de l'accord cadre « Missions géotechniques et Diagnostic pollution des enrobés » pour un montant total de 12 915€ HT.
12.10.2023	Contrat de cession avec le CHŒUR EUROPÉEN DE PROVENCE pour l'organisation d'un concert de Noël à la Cathédrale Notre Dame de Nazareth pour un montant de 800€.
16.10.2023	Contrat avec LA POSTE portant sur la distribution des magazines municipaux pour un coût de prestation de 3 248,58 €.
23.10.2023	Fixation du tarif de vente à 5€ pour le nouvel atelier pédagogique « Écrire : quelle histoire ! » proposé par le musée archéologique Théo Desplans.
25.10.2023	Renouvellement de contrat avec la société D-SÉCURITÉ relatif à l'entretien du défibrillateur installé au lavoir de la Cité médiévale pour un montant de 202,46 € pour un an.
25.10.2023	Attribution du lot 2 « Responsabilité Civile » du Marché assurances « Dommages aux biens et Responsabilité Civile » pour un montant annuel provisionnel de 19 720,48€ TTC.
30.10.2023	Attribution du marché « création d'un bassin d'orage de 2 000 m3 » pour un montant de 1 799 750 € au groupement conjoint : SARL RIVASI BTP Société SAUR SAS SAS TEYSSIER & Fils SAS FRANKI FONDATION
31.10.2023	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement de la commune au Groupe scolaire Ferry au profit d'un médecin interne en médecine générale pour un montant de loyer de 150 € par mois.
06.11.2023	Attribution du marché « Redimensionnement du réseau d'assainissement entre les déversoirs d'orage 11 et 02, pour un montant de 1 048 950 €, au groupement solidaire : SAS TEYSSIER Père et Fils RAMPA Travaux Publics
08.11.2023	Contrat de service avec la SOCIETE ARPÈGE relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel Requiem Opus pour un coût annuel d'hébergement de 630 € HT et un coût annuel de maintenance de 507,15 € HT.
08.11.2023	Contrat de cession avec la SAS IMAGINE relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique dans le site de la Villasse.
08.11.2023	Décision municipale remplaçant la DM 2023.176 portant sur la convention d'organisation avec la société Mercantour Events pour l'organisation des rencontres gourmandes. La rémunération versée à la Société Mercantour Events est de 36 000 € TTC.
16.11.2023	Attribution du lot n°1 « Travaux de voirie réseaux divers » du Marché « Accord-Cadre Travaux » au groupement d'entreprises MISSOLIN Frères et TEYSSIER Pères et Fils.
17.11.2023	Fixation du prix d'occupation d'un chalet dans le cadre du marché de Noël.
17.11.2023	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts à l'association Tempo OSTINATO pour une exposition de photographies intitulée « Lumière sur le Géant ».
17.11.2023	Contrat de cession avec le Collectif Scène et Rue pour une déambulation dans les rues de la ville pour un coût de 949,50€.

17.11.2023	Délivrance d'une concession funéraire familiale n° 01-IFS-60 au cimetière Saint-Laurent pour une occupation temporaire.
------------	---

Vu le Conseil municipal.

Sophie RIGAUT demande, en ce qui concerne la décision municipale relative aux Rencontres Gourmandes, si le montant est plus élevé que celui de la Décision Municipale lue lors d'un conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une confusion entre le HT et le TTC et que le montant présenté ce soir est la bonne terminaison.

Sophie RIGAUT demande si le Maire savait que c'était illégal de ne pas donner une tribune à l'opposition dans le journal du bilan municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseigne actuellement à ce sujet.

Sophie RIGAUT répond qu'elle a la jurisprudence à ce sujet et précise qu'elle peut lui transmettre ce document. Elle demande combien cela a coûté au total entre la production et la distribution.

Monsieur le Maire répond que la distribution a coûté 1677,22€ et qu'il transmettra le prix de la production du document.

Monsieur le Maire donne la parole à Chantal MURE.

Chantal MURE annonce que la Ville de Vaison va devenir Ville ambassadrice du don d'organes. Elle précise que Vaison-la-Romaine serait ainsi la première ville du Vaucluse à promouvoir le don d'organes. Elle indique qu'il s'agit de l'association Greffes + qui réunit près de 8 associations concernées par le don d'organes telles que France Greffes, l'association Grégory Lemarchal. Elle indique également que cette association réunit la quasi-totalité du monde associatif lié au don d'organes et est aussi soutenue par l'association des maires de France. Elle invite les personnes présentes à assister à la signature de la Charte du Don d'organe qui aura lieu le lendemain mardi 6 décembre à 11 heures en salle d'honneur.

Séance levée à 20h.